

ANNEXE 13

Affectation sur des postes A.S.H.

Les postes spécialisés dans l'ASH, hors poste à profil, peuvent désormais être demandé à **titre définitif**, par tout enseignant diplômé d'un CAPPEI ou diplôme équivalent et également à **titre provisoire** lors du mouvement informatisé via SIAM/MVT1D.

En cas de demandes multiples sur le même poste, la priorité sera donnée aux :

1. Diplômés d'un CAPPEI ou autre diplôme dans l'ASH – Affectation à titre définitif
2. Enseignants non diplômés et ayant obtenu un avis favorable de la commission départementale (cf. circulaire mouvement sur poste spécifique) – Affectation à titre provisoire
3. Enseignants non diplômés et ayant obtenu un avis défavorable de la commission ou n'ayant pas passé d'entretien devant la commission départementale (cf. circulaire mouvement sur poste spécifique) – Affectation à titre provisoire

Les enseignants ayant la même priorité seront départagés par leur barème.

Stagiaires CAPPEI

Les candidats retenus pour la formation seront désignés en fonction du nombre de départs en stage déterminé pour l'année scolaire, au regard des avis portés sur leur candidature.

Les affectations se feront sur des postes identifiés et réservés pour l'accueil des stagiaires CAPPEI.

Les candidats retenus devront formuler leurs vœux sur les supports identifiés, via COLIBRIS, dès réception de l'avis favorable à leur départ en formation.

Ils seront départagés en fonction du rang de leurs vœux puis en application du barème du mouvement général.

Ils seront affectés à titre provisoire sur les supports de formation.

Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif le conserve durant l'ensemble de la formation.

Le support de formation est réservé durant les deux années de formation (sans participation au mouvement intra départemental). En cas de non réussite et de réinscription l'année suivante l'affectation pourra être reconduite à la demande de l'enseignant.

Si un enseignant participant à la formation CAPPEI, obtient un poste à titre définitif lors du mouvement informatisé il ne pourra pas l'occuper à la rentrée scolaire, il perdra alors le bénéfice de ce poste.

Les enseignants obtenant leur CAPPEI devront participer au mouvement intra départemental pour obtenir un poste à titre définitif dans l'ASH.

Enseignants titulaires non diplômé

Les enseignants affectés à titre provisoire sur un poste ASH à l'issue du mouvement informatisé sont nommés pour une année scolaire.

Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif le perdent lors de leur nomination à titre provisoire.